



**Le Maire**

Arrêté N° 2021\_00697\_VDM

**19/243 - MAINLEVÉE D'ARRÊTÉ DE PÉRIL ORDINAIRE - 45 PLACE JEAN JAURÈS 13005  
MARSEILLE - PARCELLE N°205820 H0322**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent N°2019\_03101\_VDM signé en date de 4 septembre 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des balcons des appartements des 1er, 2ème, 3ème et 4ème étages côté cour de l'immeuble sis 45, place Jean Jaurès - 13005 MARSEILLE, ainsi que le local commercial situé au rez-de-chaussée de cet immeuble,

Vu l'arrêté de péril ordinaire N°2020\_02678\_VDM signé en date de 16 novembre 2020, continuant l'interdiction d'occupation et d'utilisation du local commercial en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 45, place Jean Jaurès - 13005 MARSEILLE, et prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'attestation établie le 11 février 2021 par Monsieur Jean-Christophe DEVIGNE, ingénieur, domicilié 37 boulevard du 7ème Tirailleur-Algérien - Les Borels 13015 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur DEVIGNE que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 12 février 2021 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 11 février 2021 par par Monsieur Jean-Christophe DEVIGNE, ingénieur, domicilié 37 boulevard du 7ème Tirailleur-Algérien - Les Borels 13015 MARSEILLE, dans l'immeuble sis 45, place Jean Jaurès - 13005 MARSEILLE, référence cadastrale n°205820 H0322, quartier Le Camas, appartenant, selon nos informations à ce jour,

en toute propriété à la [REDACTED]

[REDACTED] ou à ses ayants droit.

Le gestionnaire de l'immeuble est le [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire N°2020 02678 VDM, signé en date de 16 novembre 2020, est prononcée.

L'arrêté de péril grave et imminent N°2019\_03101\_VDM, signé en date de 4 septembre 2019, est abrogé.

**Article 2**

L'accès à l'ensemble l'immeuble sis 45 place Jean Jaurès – 13005 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides peuvent être rétablis dans l'ensemble de cet immeuble.

**Article 3**

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra au propriétaire, aux occupants et aux ayants-droit.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

  
Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 03/03/2024

